

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le sept novembre,  
à 8 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 3 novembre 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- Intercommunalité : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey,
- Domaine et Patrimoine : Vente de la parcelle AA n° 46,
- Ecole : Organisation du temps scolaire,
- Finances : Demande de subvention,
- Finances : Décision Modificative n° 2,
- Informations et questions diverses

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD

MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Maxence GAILLARD, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT, Jean-François WUST.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 11

- Le quorum est atteint -

M. Jean-François WUST a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de d'un point supplémentaire :

Institutions et vie politique	Intercommunalité	Répartition des excédents des budgets annexes – Eau Potable -
-------------------------------	------------------	---

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adjonction à l'ordre du jour.

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2020 :**

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

### **Dél. N° 53/2020 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE GOLBEY**

M. Jean-Marc DAUTRICOURT, Adjoint et délégué au Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Golbey rappelle aux membres présents que la répartition de la participation financière des communes membres du Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Golbey est actuellement de 80 % au nombre d'élèves et 20 % selon le potentiel fiscal

Par délibération en date du 10 octobre 2020, le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Golbey a procédé à la modification de l'article 6 de ses statuts stipulant que la répartition se fera dorénavant à 100 % au nombre d'élèves,

Il convient en conséquence d'accepter les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Golbey,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
- accepte la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Golbey,
  - adopte les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Golbey, tels qu'annexés à la présente délibération,
  - autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

*Arrivée de Pascal COLIN à 8h45*

### **Dél. N° 54/2020 - DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE D'UNE PARCELLE A M. et Mme Maxime TRAPP -**

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande M. et Mme Maxime TRAPP, domiciliés 16 Clos de la Redoute à SANCHEY.

Ces derniers souhaiteraient acquérir le terrain appartenant à la Commune de Sanchey, situé en limite de leur propriété d'une contenance de 2a 15ca, cadastrée section AA n° 46.

Le prix de cette parcelle a été estimé entre les parties à 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la vente de la parcelle communale cadastrée section AA n° 46 d'une contenance de 2a 15ca, situé au Clos de la Redoute,
- fixe le prix de vente à 2 500 €,
- dit que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Dél. N° 55/2020 – ECOLE - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) RENTREE 2021-2022**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du temps scolaire (OTS) en vue de la rentrée 2021-2022, la collectivité doit se prononcer sur l'organisation qu'elle souhaite mettre en place pour la prochaine rentrée.

Il est rappelé qu'il appartient aux collectivités et aux conseils d'école de se prononcer sur la reconduction ou la modification de l'OTS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membre présents et représentés, le Conseil Municipal :

- reconduit l'Organisation du Temps Scolaire actuelle, pour les écoles élémentaires de Chaumousey et Sanchey,
- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SEMUR EN AUXOIS**

Par manque d'information, le conseil municipal décide du surseoir à cette délibération qui sera présentée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

*Arrivée de Thérèse BERCEAUX à 9h*

**Dél. N° 56/2020 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à mesure de l'exécution du budget primitif 2020, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver la décision modificative présentée ci-dessous :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Compte	Budget primitif 2020	DM n° 2
6615 – Intérêts des comptes	200,00	1 000,00
678 – Autres charges exceptionnelles	0	73 500,00
023- Virement à la section d'invest	132 661,55	- 74 500,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>0</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Compte	Budget primitif 2020	DM n° 2
1641 – Emprunts en euros	25 000,00	1 511,00
2313 – Opération 18 - Construction	516 001,00	- 23 000,00
2313 – Opération 19 - Construction	115 317,00	23 000,00
041 – 21311 – Construction Bâtiments publics		41 595,20
041 – 2151 – Réseau de voirie		720,00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>43 826,20</b>

<b>Recettes d'investissement</b>		
1068 – Excédents de fonctionnement	127 559,39	53 905,60
1313 – Subvention Départements	16 470,00	31 200,00
1322 – Subvention Régions	23 300,00	27 300,00
1641 – Emprunts en euros	350 000,00	- 36 394,60
023- Virement de la section de fonct	132 661,55	- 74 500,00
041 – 2031 – Frais d'études		42 315,20
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>43 826,20</b>

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
- approuve les ajustements évoqués ci-dessus pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
  - autorise M. le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

**Dél. N° 57/2020 - FINANCES – RÉPARTITION DES EXCÉDENTS DES BUDGETS ANNEXES – EAU POTABLE**

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1412-2, L.2221-1, à L.2221-10 et L.5211-2,

Considérant que cette compétence était auparavant gérée par le syndicat des eaux de l'avière et retracée dans la comptabilité via son budget Eau,

Considérant qu'il convient de transférer les équipements et contrats concernés par cette compétence à la date du 01/01/2020 au budget eau Régie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence «Eau potable» doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et des communes concernées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'intégration des résultats et le partage de solde de trésorerie dans le budget de la commune suivant la règle de répartition déterminée,
- de confirmer les résultats du budget «Eau» à intégrer dans le budget communal :
  - Excédent de fonctionnement de 146 953,56 € *transféré à 50 % soit 73 476,78 €*
  - Déficit d'investissement de 107 811,19 € *transféré à 50 % soit – 53 905,00 €*
- d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement,
- d'autoriser M. le Maire à signer le procès verbal de transfert entre la commune de Sanchev et la Communauté d'Agglomération d'Epinal – Budget Eau REGIE ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AE n° 22	Impasse des Iris	8a 47ca

Cession immeuble bâti	AC n° 53 AC n° 50	5 Allée des Fleurs	20a 26ca
Cession immeuble bâti	AL n° 25 AL n° 26 AL n° 47	97 Route du Rivage	1a 77ca
Cession immeuble bâti	AK n° 53 AK n° 54 AK n° 55	6 Impasse des Mé- sanges	19a 73ca
Cession immeuble bâti	AI n° 98	11 Allée des Merles	2a 46ca
Cession immeuble bâti	AD n° 22	20 Rue de la Libéra- tion	16a 43ca
Cession immeuble bâti	AH n° 220 AH n° 223	1 A Route de Renau- void	6a 73ca
Cession immeubles non bâti	Diverses par- celles	lieudits différents	5ha 15a 31ca

- avis favorable pour la reconduction de la convention de mutualisation du service assainissement avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à compter du 01/01/2020.

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Note le courrier de la Région Grand Est relatif à l'ouverture commerciale à compter du 9 novembre 2020 du réseau fibre optique Losange sur la commune ; cette information est à retrouver sur le site.
- Entendu la mise en place d'une plateforme de vente en ligne Locappy permettant aux commerçants et producteurs du département de proposer leurs produits à la vente à emporter (livraison à domicile ou retrait en boutique).

- Entendu le courrier de M. le Maire de les Forges relatif à un projet de développement des axes structurants pour les déplacements quotidiens vers les pôles d'activité de commerce et scolaires qui sont implantés sur les communes d'Epinal, Golbey et Chantraine dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et le Plan vélo et mobilité actives. Une réunion est prévue le lundi 16 novembre 2020 à Les Forges.
- Noté que la cérémonie du 11 Novembre est organisée par la commune de Renauvoid et se déroulera en comité restreint en raison de la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 50.